

Le directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin

A

Mesdames les institutrices et professeures des
écoles et messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles du Bas-Rhin

s/c de mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale chargés de
circonscription du 1^{er} degré

pour information :

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du
2nd degré

Strasbourg, le 28 janvier 2021

**Objet : ouverture à l'enseignement dans des postes relevant de l'adaptation et de la scolarisation des
élèves en situation de handicap (ASH).**

Dans le cadre de la politique inclusive, j'ai l'honneur de vous rappeler la disposition pour les enseignants qui
souhaiteraient enseigner dans des postes relevant de l'ASH.

1- Disposition

Tout instituteur ou professeur des écoles souhaitant s'informer pour postuler sur un poste en ASH peut se faire
connaître auprès de l'inspecteur de sa circonscription **ET** du bureau de la gestion collective de la division du 1^{er}
degré. L'inspecteur de sa circonscription organisera en concertation un ou plusieurs temps d'observation et/ou de
rencontre avec des enseignants actuellement en poste en ASH.

2- Postes concernés

L'ensemble des postes en ASH listés ci-dessous sont concernés.

- Coordonnateur d'ULIS école collège ou lycée professionnel
- Enseignant en SEGPA ; EREA ;
- Enseignant en ERPD
- Enseignant en établissement spécialisé (Institut médico-éducatif ; Institut Thérapeutique Educatif et
Pédagogique ; enseignement en milieu hospitalier, en milieu pénitentiaire)
- Enseignant en dispositif spécifique (Unité d'enseignement maternelle autisme, Ulis autisme,...)
- Enseignant référent handicap

Afin de mesurer pleinement les missions attendues, des fiches métier accompagnées de vidéos sont consultables
sur le site ASH67 – onglet Formation et Carrière- sous onglet MOUVEMENT- Fiches métier ASH

Lien : <http://www.circ-ienash67.ac-strasbourg.fr/formation-et-carriere/>

3- Mouvement

Dans le cadre du mouvement 2021, les enseignants titulaires du CAPASH ou du CAPPEI pourront accéder à ces
postes à titre définitif dans le respect des règles du mouvement et selon la procédure de recrutement sur les
postes spécifiques.

Les enseignants non titulaires du CAPASH ou du CAPPEI pourront postuler sur ces postes qu'ils occuperont à titre provisoire. Ceux qui disposent d'un poste définitif pourront demander le maintien de ce poste dans la limite de 2 ans.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à Madame Frédérique RAUSCHER, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de l'ASH :
03-88-45-92-30
ienash67@ac-strasbourg.fr

Pour le directeur académique

L'adjoint au directeur académique
chargé du premier degré



Jean-Baptiste LADAIQUE